



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de GRON sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DE KERPOISSON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs, ALEXANDRE, BLANCHARD, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX MÉREAU, MOINET, VAN DE WEGHE, VERTALIER

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, CHAROY, CHASSIOT, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, Mesdames BELLEVILLE, DAVAINÉ POLANOWSKI, ERNE, SARRON, SURGENT.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. JAUBERT, M. BARREAU à M. MÉREAU, M. CHAROY à M. CARLIER, M. PISKOREK à M. VAN DE WEGHE, M. TIBAYRENC à Mme CHIRON, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DE KERPOISSON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de gestion,
- Désignation d'un Président pour le vote des comptes administratifs,
- Approbation des comptes administratifs,
- Affectation des résultats antérieurs,

- Vote du taux des taxes,
- Vote des taux OM,
- Vote du budget principal,
- Vote du budget annexe du SPANC,
- Élection d'un nouveau délégué titulaire au SDE 18,
- Élection d'un délégué titulaire au PETR Centre Cher,
- Élection d'un délégué suppléant à l'AD2t,
- Élection d'un délégué suppléant à la SPL Mille Lieux en Berry,
- Désignations de nouveaux membres au sein de la commission développement économique,
- Dates d'ouverture ALSH pour les vacances d'été,
- Convention de partenariat financier pour le projet vélo-route avec communauté de communes « Berry Loire Vauvise »,
- Convention de partenariat financier pour le projet vélo-route avec communauté de communes « Portes du Berry »,
- Convention MSA Relais Petite Enfance »,
- Subvention Championnat de France de tir à l'arc,
- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux,
- Questions diverses.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Compte de gestion budget général.

Le compte de gestion budget principal 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion budget SPANC.

Le compte de gestion budget SPANC 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative au vote des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif (art. L2121-14 du C.G.C.T.).

Monsieur Pierre GROSJEAN ayant fait acte de candidature est élu Président.

Vote à l'unanimité

Madame GOGUÉ quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Budget général.

Recettes de fonctionnement 2022 : 5 536 608,59 €
Dépenses de fonctionnement 2022 : 5 451 918,97 €
Résultat de l'exercice 2022 : 84 689,62 €
Résultat antérieur : 709 544,05 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2022 : 794 233,67 €

Recettes d'investissement 2022 : 769 105,73 €
Dépenses d'investissement 2022 : 771 444,32 €
Résultat de l'exercice 2022 : - 2 338,59 €
Résultat antérieur : 279 403,50 €
Résultat d'investissement cumulé 2022 : 277 064,91 €

Vote à l'unanimité.

Budget SPANC.

Recettes de fonctionnement 2022 : 23 890,43 €
Dépenses de fonctionnement 2022 : 23 890,43 €
Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat antérieur : 1 676,24 €
Résultat cumulé : 1 676,24 €
Recettes d'investissement 2022 : 0 € :
Dépenses d'investissement 2022 : 0 €
Résultat de l'exercice : 0 €
Résultat antérieur : 2 033,14 €
Résultat cumulé : 2 033,14 €

Vote à l'unanimité.

Mme GOGUÉ revient dans la salle et reprend la présidence.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS

Budget général :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est constaté au sein du budget principal ce qui suit :
 - o Un excédent de clôture de fonctionnement de 794 233,67 €
 - o Un excédent de clôture d'investissement de 277 064,91 €
 - o Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 236 679,77 €
 - o Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 56 561,40 €
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'affecter des réserves d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068,
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter au budget principal 2023, au compte 001, section d'investissement, la somme de 277 064,91 €

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De ne rien affecter au budget principal 2023, au compte 1068
- De reporter au budget principal 2023 au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 794 233,67 € en recettes
- De reporter au budget principal 2023 au compte 001, section d'investissement, la somme de 277 064,91 € en recettes.

Vote à l'unanimité

Budget SPANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est constaté au budget annexe du S.P.A.N.C. ce qui suit :
 - o Un excédent de clôture de fonctionnement de 1 676,24 €
 - o Un excédent de clôture d'investissement de 2 033,14 €
 - o Pas de restes à réaliser en dépenses ni en recettes d'investissement
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'affecter des réserves d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068,
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter au budget S.P.A.N.C. 2023, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 1 676,24 €,
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter au budget S.P.A.N.C. 2023, au compte 001, section d'investissement, la somme de 2 033,14 €
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- De reporter au budget 2023, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 1 676,24 €
- De reporter au budget 2023, au compte 001, section d'investissement, la somme de 2 033,14 €.

Vote à l'unanimité

VOTE DU TAUX DES TAXES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente

Le conseil communautaire vote les taux suivants pour l'année 2023 :

- Cotisation financière des Entreprises (CFE) : 22,10 %
- Taxe Foncier Bâti : 6,02 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 11,20 %
- Taxe d'Habitation : 12,96 %

Vote :
Pour : 29
Abstention : 2

Contre : 0

VOTE DES TAUX ORDURES MÉNAGÈRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération 2017-10-082 du 9 octobre 2017 instituant la T.E.O.M. sur l'ensemble du territoire de La Septaine à compter du 1er janvier 2018
- Vu la délibération redéfinissant le zonage de perception de la T.E.O.M. sur le territoire de La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote les taux de T.E.O.M. suivants pour 2023 :
 - Zone 1 : Avord, Baugy (à l'exception d'une partie de son territoire intégré en zone 2), Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers et Vornay : 11,47 %
 - Zone 2 : Partie de la commune nouvelle de Baugy correspondant au territoire de l'ancienne commune de Laverdines : 7,98 %

Vote à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Après lecture du budget primitif 2023, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 6 701 129,67 €

Vote :
Pour : 28
Abstention : 3
Contre : 0

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 3 246 657,66 €

Vote :
Pour : 28
Abstention : 3
Contre : 0

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Après lecture du budget annexe du SPANC 2023, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 26 246,24 €

Vote à l'unanimité

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 2 328,00 €

Vote à l'unanimité

ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SDE 18

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu la délibération N°2020-07-056 du conseil communautaire de La Septaine en date du 20 juillet 2020 portant élection des délégués de La Septaine au SDE 18.
- Vu la démission de Monsieur RELIEU de la totalité de ses mandats électifs
- Considérant qu'il convient de le remplacer en qualité de délégué titulaire de La Septaine au sein du SDE 18
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente
- Vu la candidature de Monsieur Alain JAUBERT
- Considérant que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de ne pas procéder au scrutin secret, et donc de voter à main levée,

- Monsieur Alain JAUBERT est élu délégué titulaire de La Septaine au sein du SDE 18.

Vote à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU PETR CENTRE CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu la délibération N°2020-07-055 du conseil communautaire de La Septaine en date du 20 juillet 2020 portant élection des délégués de La Septaine au PETR CENTRE CHER.
- Vu la démission de Monsieur RELIEU de la totalité de ses mandats électifs
- Considérant qu'il convient de le remplacer en qualité de délégué titulaire de La Septaine au sein du PETR CENTRE CHER
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente
- Considérant que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de ne pas procéder au scrutin secret, et donc de voter à main levée,
- Vu la candidature de Monsieur Alain JAUBERT

- Monsieur Alain JAUBERT est élu délégué titulaire de La Septaine au sein du PETR CENTRE CHER.

- - Considérant que Monsieur Alain JAUBERT était suppléant au sein du PETR CENTRE CHER, il convient au conseil communautaire de désigner un nouveau suppléant.
- Vu la candidature de Madame Martine GOUDIN

- Madame Martine GOUDIN est élue déléguée suppléante de La Septaine au sein du PETR CENTRE CHER.

Vote à l'unanimité

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A L'AD2T

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu la délibération N°2020-07-066 du conseil communautaire de La Septaine en date du 20 juillet 2020 portant élection des délégués de La Septaine à l'AD2t.
- Vu la démission de Madame HAMIDI de la totalité de ses mandats électifs
- Considérant qu'il convient de le remplacer en qualité de déléguée suppléante de La Septaine au sein de l'AD2t
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente
- Considérant que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de ne pas procéder au scrutin secret, et donc de voter à main levée,
- Vu la candidature de Madame Stéphanie DAVAINÉ POLANOWSKI
- Madame Stéphanie DAVAINÉ POLANOWSKI est élue déléguée suppléante de La Septaine au sein de l'AD2T.

Vote à l'unanimité

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A LA SPL MILLE LIEUX EN BERRY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu la délibération N°2020-07-066 du conseil communautaire de La Septaine en date du 20 juillet 2020 portant élection des délégués de La Septaine à la SPL MILLE LIEUX EN BERRY.
- Vu la démission de Monsieur LAGRANGE de la totalité de ses mandats électifs
- Considérant qu'il convient de le remplacer en qualité de délégué suppléant de La Septaine au sein de la SPL MILLE LIEUX EN BERRY
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente
- Considérant que le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de ne pas procéder au scrutin secret, et donc de voter à main levée,
- Vu la candidature de Madame Isabelle DESIAUME.
- Madame Isabelle DESIAUME est élue déléguée suppléante de La Septaine au sein de la SPL MILLE LIEUX EN BERRY.

Vote à l'unanimité

DÉSIGNATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération N°2020-07-047 portant création de la commission développement économique
- Vu la démission de Monsieur RELIEU, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Farges-en-Septaine,
- Le conseil communautaire désigne comme nouveau délégué de la commune de Farges-en-Septaine Monsieur David BONVOT.

Vote à l'unanimité

DATES D'OUVERTURE ALSH POUR LES VACANCES D'ÉTÉ

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'ALSH de l'été 2023, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne d'inscriptions et finaliser le budget :

Ouverture sur le site de Baugy du 10 juillet au 18 août 2023

Horaires d'ouverture : 9h-17h00 péri accueil 7h15-9h00 et 17h00-18h30 sauf soirs de veillées jusqu'à 21h30 et pour les nuitées (pour les enfants inscrits).

Capacité d'accueil : selon la réglementation et conformément aux déclarations DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Inscription à la journée pour les enfants de 3 à 6 ans.

Inscription à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans.

Vote à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LE PROJET VÉLO-ROUTE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « BERRY LOIRE VAUVISE »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet touristique « La Septaine à vélo » porté par la communauté de communes
- Vu la convention passée avec le CIT pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet « La Septaine à vélo »
- Considérant que ce projet de Bourges à Marseilles-les-Aubigny traverse la communauté de communes « Berry Loire Vauvise »
- Considérant la nécessité de conventionner avec Berry Loire Vauvise pour une participation financière à cette étude
- Vu le projet de convention
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention entre les deux collectivités
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LE PROJET VÉLO-ROUTE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PORTES DU BERRY »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet touristique « La Septaine à vélo » porté par la communauté de communes
- Vu la convention passée avec le CIT pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet « La Septaine à vélo »
- Considérant que ce projet de Bourges à Marseilles-les-Aubigny traverse la communauté de communes « Portes du Berry »
- Considérant la nécessité de conventionner avec Portes du Berry pour une participation financière à cette étude
- Vu le projet de convention
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention entre les deux collectivités
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

CONVENTION MSA POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de renouvellement de la convention prestation de service « Relais Petite Enfance » avec la Mutualité Sociale Agricole « Beauce Cœur de Loire »
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve le renouvellement et la convention prestation de service « Relais Petite Enfance » avec la Mutualité Sociale Agricole « Beauce Cœur de Loire »
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

SUBVENTION CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR A L'ARC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu le dossier de partenariat présenté par le club de Tir à l'Arc d'Avord pour l'organisation du championnat de France 2023, de tir à l'arc 3D.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide d'allouer une participation d'un montant de 1 500 € au club de Tir à l'Arc d'Avord pour l'organisation du championnat de France de tir à l'arc 3D qui se déroulera sur la commune de Gron les 7 et 8 octobre 2023.

Vote à l'unanimité

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu le projet motion de soutien à des mesures volontaristes contre les deserts médicaux portée par l'association des maires du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire, adopte la motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux tel qu'annexée.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M.Tibayrenc a fait part par écrit de deux points à aborder en son nom au titre des questions diverses :

Merci de prendre en compte les 2 questions diverses, en les notant dans le CR de réunion

1) je souhaite mettre en avant le sujet du tri sélectif supplémentaire mis en place depuis le 1^{er} janvier avec une annonce de contrôle des poubelles et potentiellement leur non ramassage à partir de ce mois d'avril.

Les bennes au point d'apport volontaires posent des problèmes de sécurité (ouverture avec des lames acérées) de praticité pour les alimenter avec des ouvertures mal adaptées, des problèmes de pollution avec le vent qui amènent des déchets à l'extérieur des bennes.

A défaut d'un investissement rapide en poubelles jaunes et une évolution du ramassage, la mise en place de nouvelles bennes aux points d'apport volontaire paraît indispensable et le report de sanctions à décaler.

En synthèse pour le CR, demande de disposer de bennes adaptées et sécurisées pour les nouveaux déchets aux points d'apports volontaires et d'attendre en cas

de contrôle non conforme pour la non récupération des poubelles ménagères concernées.

*M. VERTALIER indique les bennes ont été coupées par quelqu'un à Soye.
Et que le SICTREM connaît des problèmes de livraisons de nouvelles bennes suite aux dégradations à répétition à Avord.*

2) Le budget prend en compte des recettes et dépenses des refacturations entre la CDC et la commune de Saint Just qui concernent les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020, les années suivantes devant faire ultérieurement l'objet de refacturations échelonnées.

Je rappelle mon opposition à la prise en charge du salaire du cuisinier de St Just non prévue dans la convention du RPI.

La demande est d'autant plus injustifiée avec le 50 % de prise en charge sollicité du salaire sur 4 jours alors qu'il y a plus d'élèves de St Just que de Soye scolarisés sur le RPI, que par ailleurs le salaire du cuisinier couvre aussi d'autres repas que ceux du RPI en faveur de la commune de St Just et depuis cette année la préparation des repas en livraison pour les écoles de Vorly et de Senneçay (le cuisinier était donc sous occupé les années précédentes avec moins de 30 repas par jour pour les élèves).

Je rappelle une nouvelle fois que la commune de Saint Just ne participe pas au coût de fabrication des repas de Soye confiés à la société Ansamble par la CDC.

Si un accord hors base convention devait être passé avec la commune de St Just , je demande à ce qu'il fasse l'objet d'une délibération au même titre qu'une nouvelle convention pour régir le RPI.

En synthèse pour le compte rendu : le maire de Soye a exposé les principales raisons de son opposition à une prise en charge non prévue dans la convention du RPI du salaire du cuisinier de la restauration scolaire de la commune de Saint Just. Il demande qu'une délibération soit soumise aux élus du conseil communautaire si une telle décision était prise dans le cadre du litige non réglé depuis l'année scolaire 2018/2019 et les suivantes.

Le conseil communautaire prend note de la question de M. TIBAYRENC

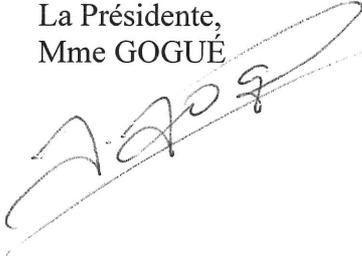
Vote budget :

Par ailleurs, j'ai demandé à Marc Perronnet d'indiquer une abstention sur le vote du budget au titre du pouvoir reçu, n'étant pas en phase sur le sujet de la vidéo protection mise dans les priorités et sans élément sur la maintenance alors que nous avons par exemple des besoins en voirie à mon sens bien plus importants. Les 250 Keuros inscrits à la volée sur le poste voirie permettent de traiter moins de 2 kms de routes (30 euros le M2 dans la fourchette de 15 à 60 euros indiquée lundi dernier) avec 5 mètres de largeur de route .

Le principe même d'un budget obligatoirement à l'équilibre avec les 800 Keuros de report intégré rend la lisibilité et la compréhension des dépenses prévues très aléatoires.

Il y a au moins 400 Keuros de dépenses saupoudrées sur les différentes lignes et plus en cas d'excédent de fonctionnement sur l'exercice.
Comment se positionner sur ces différentes lignes avec de tels écarts non identifiés. ?

La Présidente,
Mme GOGUÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Gogué', written over a horizontal line.

La Secrétaire,
Mme de KERPOISSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. de Kerpoisson', written in a stylized, cursive manner.